

Commune de Roye (80)



Ville de Roye

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Désaffectation du domaine privé communal :
Chemin rural dit de Compiègne**

Notice explicative

SOMMAIRE

1 – Maître d’ouvrage	p 3
2 – Objet de l’enquête publique.....	p 3
3 – Localisation	p 4
4 – Projet de déclassement	p 8
5 – État parcellaire.....	p 10
6 – Principaux textes régissant la procédure	p 11
7 – Insertion de l’enquête publique dans la procédure administrative relative au déclassement.....	p 11
8 – Décisions au terme de l’enquête publique et autorité compétente.....	p 11
9 – Liste des annexes	p 11

1 – Maître d’ouvrage

Commune de Roye

Place Jacques Fleury

80 700 ROYE

Téléphone : 03 22 87 00 52

2 – Objet de l’enquête publique

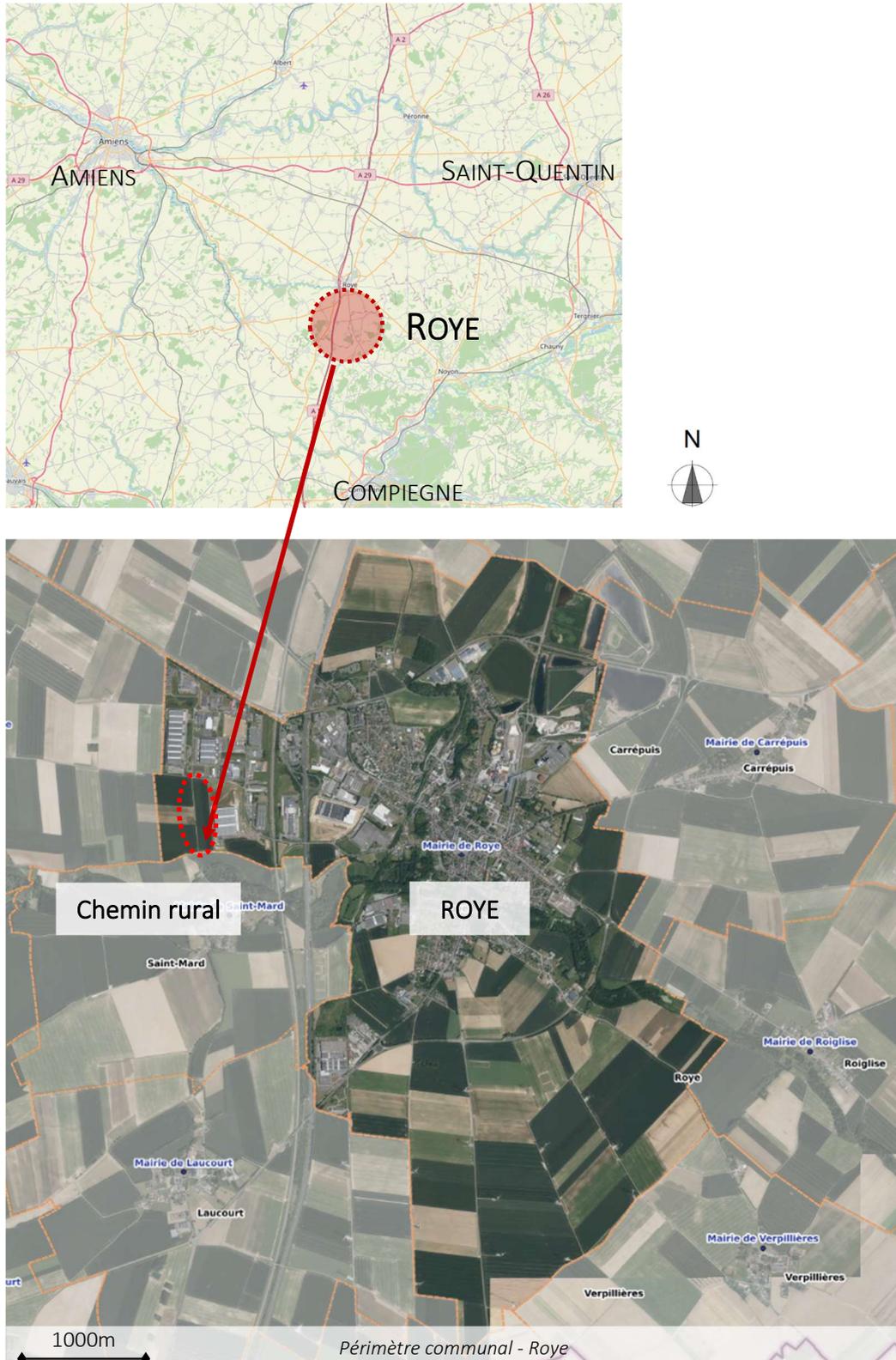
La présente procédure de désaffectation est engagée en application des dispositions des articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière, des articles L.161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, des articles L.134-1 et L.134-2 du Code des relations entre le public et l’administration et l’article L.123-4 du Code de l’environnement.

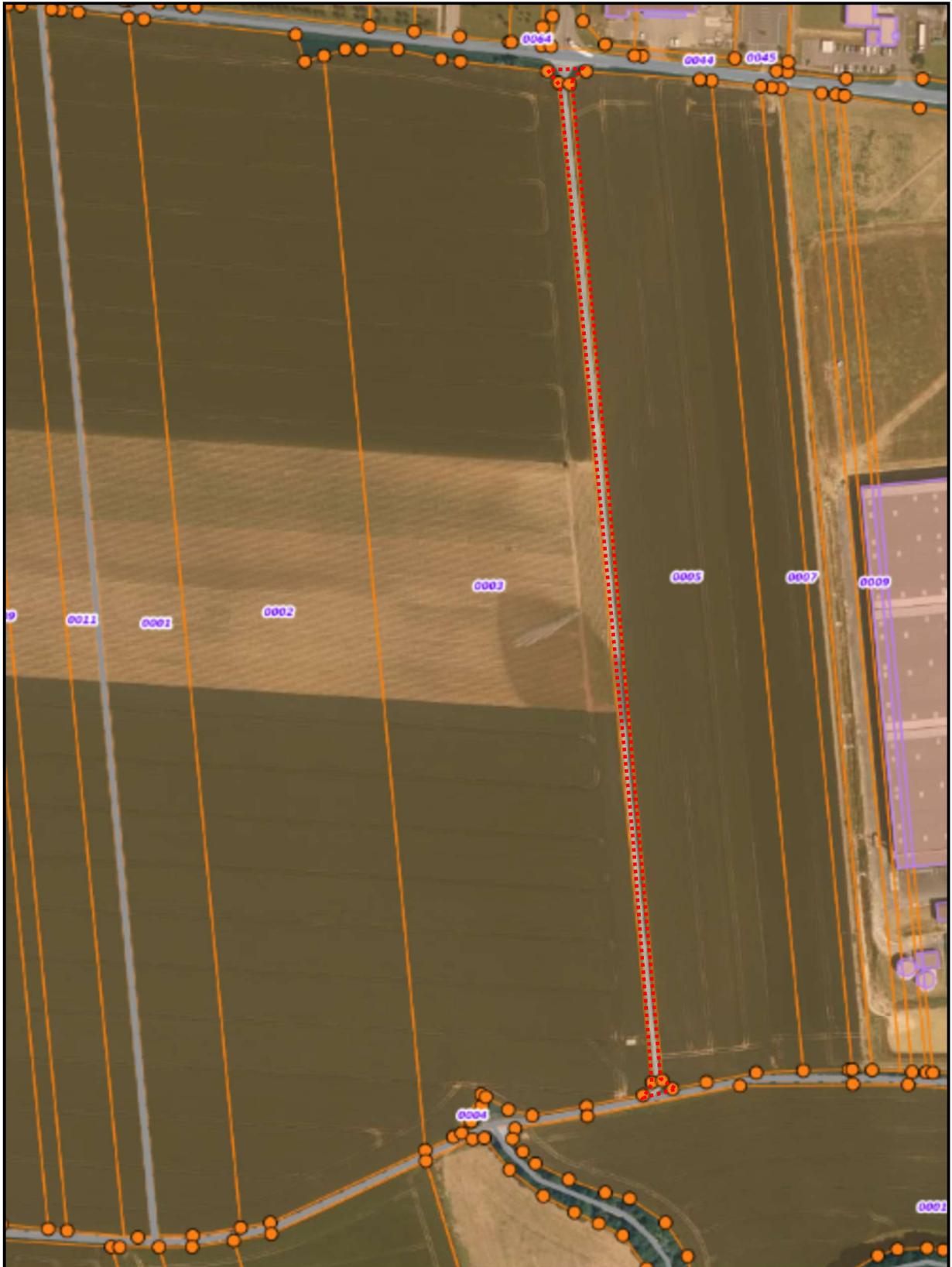
Elle a pour objet la désaffectation du chemin rural dit de Compiègne afin de le vendre.

3 – Localisation

Le chemin rural dit de Compiègne est situé à l’Ouest de la Commune de Roye, et plus particulièrement au Sud de la D54, entre les parcelles ZS 3 et ZS 5.

Plan de situation de Roye (Openstreetmap et Géoportail) :





 Périmètre du chemin rural dit de Compiègne à déclasser

Photos du chemin :



1



2



3



4



4 – Projet de désaffectation

La Commune de Roye (5 662 habitants / 4 840 emplois – Insee 2021) est située dans le Département de la Somme (80) en Région Hauts-de-France. Elle est située le long de l'autoroute A1, entre Paris et Lille.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Grand Roye, créée le 1^{er} janvier 2017 (62 communes, 25 626 habitants).

Roye constitue la 2^{ème} polarité, derrière la commune de Montdidier.

La Commune de Roye possède encore des chemins ruraux, dont le chemin rural dit de Compiègne qui appartient au domaine privé communal de Roye.

Le chemin rural dit de Compiègne fait la liaison entre la D54, au nord et le chemin rural dit chemin des Meuniers (au sud). Il dessert des parcelles agricoles.

Il est précisé que la circulation sur ce chemin, jusqu'au cimetière de Saint-Mard est interdite à l'exception des engins agricoles.

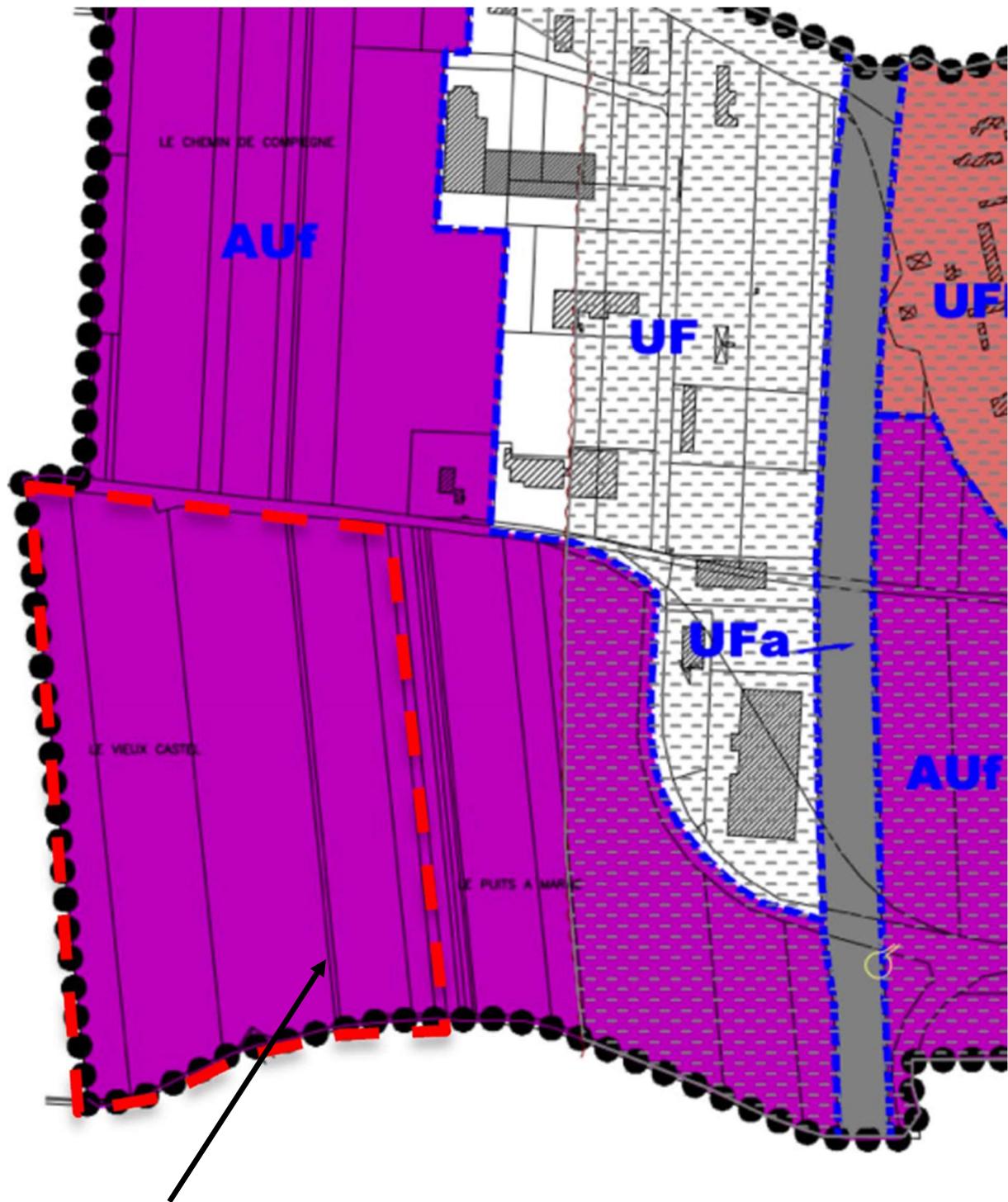
Celui-ci est situé au lieu-dit « Le Vieux Castel » qui est concerné par une zone AUF (À Urbaniser à vocation économique) au PLU de Roye en vigueur.

Un projet de campus d'activité est à l'étude par la société AREFIM sur les parcelles ZS 1, 2, 3, 5, 6. Ce projet comprend également dans son périmètre le chemin rural dit de Compiègne.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est donc nécessaire de désaffecter le chemin rural dit de Compiègne et de le vendre.

Il est toutefois précisé que la liaison entre la D54 (au nord) et le chemin rural dit chemin des Meuniers (au sud) sera assurée dans le cadre du projet.

La désaffectation d'un chemin rural a pour effet de ne plus être affecté à l'usage du public et ainsi permettre sa cession.

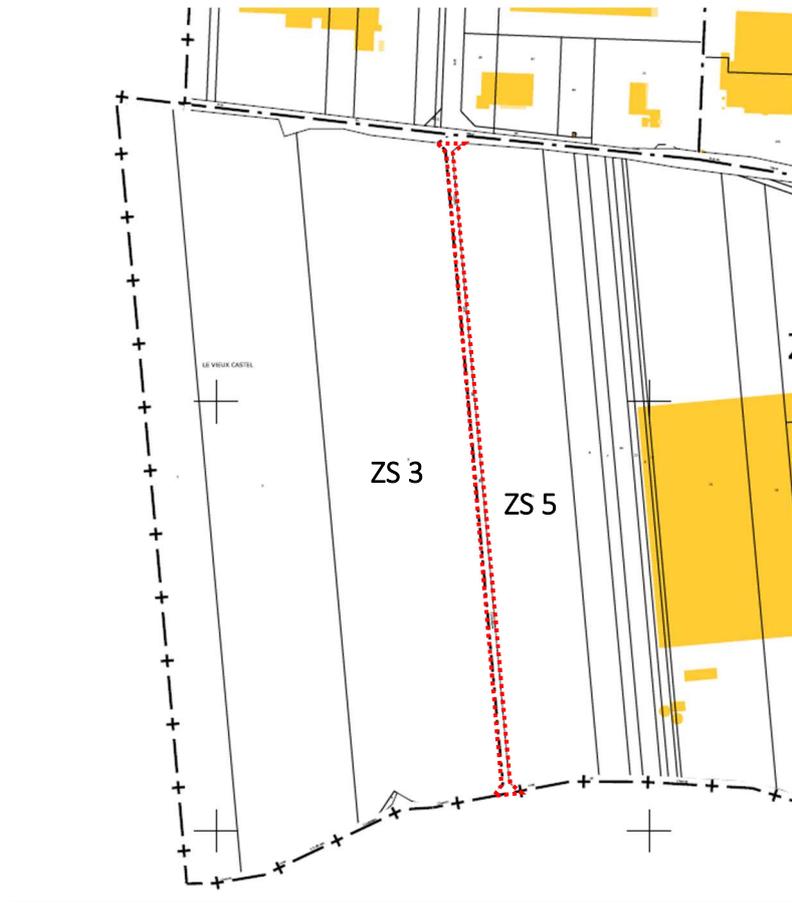


Chemin rural dit de Compiègne

 Périmètre du projet

5 – État parcellaire

Extrait du cadastre :



 Périmètre du chemin rural dit de Compiègne : 3 795 m².

Le chemin est délimité par les parcelles suivantes :

- ZS 3 = 84 950 m²
- ZS 5 = 49 572 m²

6 – Principaux textes régissant la procédure

- L.141-2 et suivants du Code de la voirie routière
- R.141-4 et suivants du Code la voirie routière
- L.134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration
- R.134-5 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration

7 – Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au déclassement

Dans le déroulement de la procédure de désaffectation, l'enquête publique se situe entre le Conseil Municipal actant le lancement de la procédure de désaffectation du chemin rural dit de Compiègne et avant un Conseil Municipal décidant la désaffectation dudit chemin rural.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la Commune de Roye le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

8 – Décisions au terme de l'enquête publique et autorité compétente

À la suite de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Roye se prononcera par délibération sur la désaffectation du chemin rural dit de Compiègne.